

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-126

FINANCES-MOYENS GENERAUX

- Contrat de cession spectacle de Noël 2023 de l'Ecole Roannaise des Sports

Dans le cadre de l'Ecole Roannaise des Sports, la Ville de Roanne organise traditionnellement un arbre de Noël en direction des enfants participant au dispositif. Cette année, il se déroulera le mercredi 6 décembre 2023 au Diapason.

A cette occasion, il est proposé un spectacle de marionnettes « un petit coin de paradis » produit par le Théâtre de Marionnettes LYEOFIL, domicilié 5, boulevard Alexandre 1^{er}, 03200 VICHY.

A ce titre, il est établi un contrat de cession d'une valeur de 690 €.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser l'organisation du spectacle « un petit coin de paradis » produit par le Théâtre de Marionnettes LYEOFIL ;
- de signer le contrat inhérent à ce spectacle ;
- de prendre en charge à 100 % le financement de cet événement ;
- que la dépense sera réglée dans le cadre du budget de l'exercice 2023.

ROANNE, le **27 NOV. 2023**

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231127-DEC2023126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Affichage : 27/11/2023